

soutenu la thèse, savoir que la taxe d'accise constitue ni plus ni moins qu'un droit de douane imposé sous un autre nom. En réalité, le droit imposé sur ce produit de provenance hollandaise s'élèvera à 20 p. 100 en se basant sur l'évaluation de 15 c. la livre; avec en plus la taxe d'accise de 3 p. 100, cela fait un grand total de 23 et une fraction par cent. Les taux actuellement en vigueur sur les produits de la Grande-Bretagne reviendront à peu près au même. Où se trouve donc votre préférence dont vous faites si grand état? Les produits venant de la Grande-Bretagne sont censés être admis en franchise, c'est incontestable; cependant, l'exportateur anglais se rendra compte qu'il aura à acquitter les mêmes droits pour ainsi dire que l'exportateur hollandais. Il ne saurait y avoir le moindre doute quant à cela.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, mon honorable ami devrait être heureux.

M. YOUNG: Non, car il faut tenir compte d'un autre facteur.

L'hon. M. STEVENS: Encore une autre échappatoire!

M. YOUNG: Le ministre désire savoir pour quelle raison j'insiste pour que l'on tienne compte de la taxe d'accise. Je vais lui dire pourquoi. C'est parce que le produit canadien n'acquitte pas cette taxe. Cet article que l'on a inséré ostensiblement au bénéfice de l'exportateur anglais sera à l'avantage exclusif du producteur canadien. Le ministre a déclaré que nous produisons un million et demi de livres de beurre de cacao en Canada. De plus, nous en importons quatre millions de livres. Or le droit est relevé d'un cent par livre; les consommateurs canadiens seront donc appelés à déboursier une somme additionnelle de \$55,000 de ce chef.

Le ministre dit que cela n'a guère d'importance. Cependant, s'il fallait rayer du tableau tarifaire tous les articles qui n'ont que peu d'importance, il n'en resterait guère. Cela peut paraître insignifiant, un cent par livre sur un produit qui n'est guère en grande demande. En tout, le chiffre atteint \$55,000.

Je désire savoir quelle est l'industrie canadienne mise en cause. Le ministre est-il en mesure de nous dire à quel endroit ce produit est fabriqué en Canada et par qui?

L'hon. M. STEVENS: Ce produit est surtout utilisé dans la fabrication des pâtisseries. Dans cet ordre d'idées, pourvu que la totalité des droits soient imposés sur les pâtisseries, ils représentent environ $\frac{1}{4}$ de cent par livre. Il n'y a certes rien de nature à nous alarmer en tout cela!

[M. Young.]

M. YOUNG: Les temps sont durs et il faut tenir compte des plus petites choses. Je n'ai pas demandé au ministre quels sont ceux qui consomment ce produit au Canada, mais quels sont les industriels qui le fabriquent. Je tiens à savoir quelle est l'industrie qui encaisse cette somme de \$55,000. A quel endroit ce produit est-il fabriqué; quels sont ceux qui le fabriquent; à combien d'ouvriers procurent-ils du travail et quelles sommes déboursent-ils sous forme de salaires? Je veux savoir combien nous coûte l'exploitation de cette industrie.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est certes pas raisonnable de nous demander d'avoir sous la main pour ainsi dire tous les renseignements que recueille le Service de la statistique concernant les entreprises manufacturières du Canada. Nous sommes disposés, je l'avoue, à aller pas mal loin afin de satisfaire mon honorable ami; cependant, je n'ai pas ces renseignements par devers moi et je le regrette.

M. YOUNG: Je suis fort exigeant. Je le sais; cependant, mon honorable ami ne doit pas oublier que les gens qui ont réclamé l'imposition de ces droits doivent avoir fourni des renseignements au ministère. Le Gouvernement n'a certes pas consenti à imposer ces droits sans s'être renseigné sur cette industrie. Ce nouvel acheminement du commerce, je le répète, nous coûtera \$55,000 sur le pied d'un relèvement de droits de 1 c. par livre; cependant, m'est avis que les droits seront relevés de 3 c. par livre, de sorte qu'il en coûtera trois fois plus cher aux consommateurs canadiens, soit \$165,000. Je désire savoir quels avantages la population canadienne recevra en retour de cette somme supplémentaire de \$165,000 qu'elle devra acquitter pour s'approvisionner de beurre de cacao. Quelle somme ces industriels déboursent-ils sous forme de salaires?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, il faudrait exécuter des contorsions inimaginables sur les mots pour tenter de suivre le fil des observations de mon honorable ami. Si j'acceptais les diverses prémisses qu'il a posées, à l'instar d'Eliza, je sauterais d'un glaçon à l'autre. Si je pouvais le tenir à un sujet à la fois, je pourrais lui répondre.

En premier lieu, il a dit: Qui a réclamé cette protection? Je lui répondrai que personne ne l'a sollicitée. La chose n'a pas été envisagée du tout comme une mesure de protection. Il s'agit d'un des numéros du tarif au sujet duquel nous avons convenu avec le gouvernement britannique de lui accorder une préférence. Le principe de la protection n'entrait pas en ligne de compte. Mon honorable ami discute de nouveau cette taxe d'accise de 3 p. 100 sur les importations. Il ne pouvait faire autre